**La maîtrise des flux migratoires**

Depuis la décision de fermeture des frontières prise par le gouvernement en 1974 et la généralisation des titres de séjour à tous les étrangers, la maîtrise des flux migratoires et la lutte contre l’immigration clandestine constituent un objectif permanent pour tous les gouvernements.

Les réformes adoptées, si elles restent toujours dans le cadre de la maîtrise de l’immigration, rendent soit plus contraignantes, soit plus souples les conditions d’accès au territoire. Elles ont également porté sur les conditions du séjour (en permettant ou non l’accès au travail par exemple et en modifiant les conditions de renouvellement des titres de séjour) et sur les mesures de l’éloignement avec des fluctuations dans la définition des catégories de personnes protégées de la reconduite à la frontière, de l’expulsion ou de l’interdiction du territoire. Enfin la régularisation de personnes sans papiers reste une réponse à une situation d’urgence.

Depuis l'arrivée de Nicolas Sarkozy au ministère de l'Intérieur en 2002, et jusqu’en 2011, les différents gouvernements qui se sont succédés au pouvoir ont fait voter cinq lois sur la maîtrise des flux migratoires et le droit d'asile. Presque toutes dans le sens d'un durcissement des conditions d'entrée et de séjour des étrangers.

* **Loi du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité**

Destinée à lutter contre l'immigration irrégulière, cette loi instaure un contrôle accru des demandes de visa, en créant un fichier d'empreintes digitales et de photos pour identifier les étrangers entrés légalement sur le territoire français qui y seraient restés de façon irrégulière.

En outre, la carte de résident, qui était accordée au conjoint étranger d'un français au bout d’un an, n'est désormais accordée qu'au bout de 2 ans.

La loi alourdit également les peines contre les responsables de filières d'immigration clandestine et crée un délit de « mariage de complaisance ».

En revanche, le texte abroge en partie la double peine, qui punissait des condamnés de droit commun en situation régulière ayant purgé leur peine à être expulsés du territoire.

* **Loi du 10 décembre 2003 relative au droit d'asile**

S'inspirant de dispositions de l'Union européenne, la loi fait de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) le guichet unique de traitement des demandes d'asile. Le délai de traitement des demandes est censé être réduit.

La loi crée la notion d'« asile interne », qui permet à l'OFPRA de rejeter la demande d'une personne ayant pu avoir "accès à une protection sur une partie du territoire de son pays d'origine" et qui pourrait y être renvoyée.

Une liste de pays dits « pays d'origine sûrs », des pays "veillant" au respect de la liberté et des droits de l'Homme, est publiée. Les préfectures peuvent invoquer cette liste pour refuser l'admission sur le territoire.

* **Loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration**

Cette loi se consacre à la lutte contre les abus et les détournements de procédures. Elle modifie les conditions du regroupement familial, rendu plus difficile : l'étranger installé en France ne peut faire venir sa famille que dix-huit mois, et non plus un an, après son arrivée. La superficie du logement tient compte de la taille de la famille. Quant aux ressources minimales, seuls les revenus liés au travail sont pris en compte.

En outre, la loi établi un contrôle plus strict des mariages mixtes, supprime les régularisations automatiques après dix ans de vie en France et soumet l'octroi d'une carte de résident de dix ans à l'obtention d'un diplôme sanctionnant la connaissance de la langue française.

* **Loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile**

Poursuivant la loi de 2006, les dispositions de cette loi en matière d’immigration familiale prévoient, pour toute personne demandant un visa de long séjour pour regroupement familial, dans le pays où le visa est sollicité, une évaluation de son "degré de connaissance de la langue française". Si besoin est, le demandeur doit suivre une formation linguistique organisée sur place.

La création d’un « contrat d'accueil et d'intégration pour la famille » oblige notamment les parents à veiller à la bonne intégration de leurs enfants. En cas de non respect, le juge des enfants peut être saisi et le paiement des allocations familiales suspendu.

La loi fixe également des seuils de ressources nécessaires pour pouvoir prétendre au regroupement familial en fonction de la taille de la famille.

* **Loi du 16 juin 2011 relative à l’immigration, à l’intégration et à la nationalité (loi Besson)**

Cette loi, qui transpose une directive européenne, la directive retour, doit améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière en réformant les procédures et le contentieux de l'éloignement des étrangers en situation de séjour irrégulier. Elle prévoit un renforcement des sanctions administratives, financières et pénales contre ceux qui emploient sciemment, directement ou indirectement des étrangers sans titre de séjour. Il restreint aussi l’octroi de titre de séjour « étranger malade » qui ne peut être accordé que si le traitement n’existe pas dans le pays d’origine, indépendamment des conditions d’accès plus ou moins assurées à ce traitement.

Cette loi prévoit notamment la création d'une « charte des droits et des devoirs du citoyen français » formalisant l’adhésion aux principes et valeurs essentiels de la République française et permettant l'obtention de la nationalité française. Elle met en place la « carte bleue européenne », qui ouvre, pour les travailleurs hautement qualifiés, le même droit au séjour dans l’ensemble des États membres de l’Union européenne et leur permet d’accéder plus facilement au marché du travail.

Sources : <http://www.lexpress.fr/actualite/politique/cinq-lois-sur-l-immigration-en-sept-ans_923187.html#751HQ7dU3K2t73vb.99>; <http://www.etat-civil.legibase.fr/breves/01072011_Publication_de_la_loi_relative_a_l_immigration_a_l_integration_et_a_la_nationalite>; <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-immigration/legislation-reglementation-statut-etrangers-entree-sejour-travail-eloignement/>

ANALYSE GLOBALE

1. Cochez la bonne réponse :
	1. L’arsenal législatif en matière de contrôle des flux migratoires et de l’immigration clandestine :
2. commence en 1974, avec l’arrêt de l’immigration illégale en France ;
3. est caractérisé par une oscillation entre mesures plus ou moins restrictives à l’égard de l’entrée, du séjour et de l’éloignement des étrangers ;
4. régularise la condition des clandestins et des sans-papiers ;
5. est caractérisé par une fluctuation entre mesures plus ou moins souples vis-à-vis des immigrés maghrébins
	1. La liste des « pays d'origine sûrs » citée par la loi de 2003 :
6. comprend les pays d’origine des immigrés européens voulant entrer en France  ;
7. comprend les pays d’origine des migrants potentiels respectant la liberté et les droits de l'Homme et permet aux préfectures de refuser l’accès en France de ceux qui proviennent de pays exclus de cette liste ;
8. donne la faculté aux préfectures de refuser l’entrée en France de certaines catégories de personnes (femmes, enfants) issues de pays d’origine non compris au sein de cette liste ;
9. représente la liste des pays où les Français peuvent librement se rendre pendant les vacances d’été
	1. D’après la loi de 2007, le regroupement familial :
10. est soumis à des conditions plus souples qu’en 1974 ;
11. impose, pour les demandeurs d’un visa de long séjour, que ceux-ci connaissent la langue française ;
12. est interdit en cas de familles nombreuses ;
13. impose, pour tout demandeur, que celui-ci parle la langue française
	1. La « carte bleue européenne » prévue par la loi Besson :
14. vise à favoriser la mixité sociale au sein de l’UE ;
15. est adressée à tout travailleur et établit le droit de séjourner dans les pays membres de l’UE ;
16. vise à aider les travailleurs hautement qualifiés, en leur permettant de séjourner et de trouver un emploi dans tout pays membre de l’UE ;
17. est adressée aux travailleurs hautement qualifiés et établit le droit de séjourner et de travailler librement hors des frontières de l’UE
18. Répondez aux questions suivantes :
19. Quelle a été la tendance générale des lois votées entre 2003 et 2011 vis-à-vis de la maîtrise des flux migratoires et du droit d'asile  ?

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

1. Que prévoit-elle la loi du 26 novembre 2003 vis-à-vis du séjour en France du conjoint étranger d'un français ?

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

1. Qu’est-ce que la « charte des droits et des devoirs du citoyen français » inscrite dans la loi Besson ?

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

1. Que prévoit-elle la loi Besson en matière de travail clandestin ?

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

ANALYSE APPLIQUÉE AU TEXTE

1. Pour chaque terme/ expression proposé/e, identifiez son terme/ expression équivalent/e dans le texte :

représenter …………………………………………….

continu …………………………………………….

ou… ou… …………………………………………….

aussi …………………………………………….

voué à …………………………………………….

octroyer …………………………………………….

au contraire …………………………………………….

repousser …………………………………………….

faire appel à …………………………………………….

rigoureux …………………………………………….

confirmer …………………………………………….

demander …………………………………………….

volontairement …………………………………………….

1. À partir des verbes proposés, identifiez les noms correspondants dans le texte :

fermer …………………………………………….

maîtriser …………………………………………….

accéder …………………………………………….

séjourner …………………………………………….

renouveler …………………………………………….

éloigner …………………………………………….

reconduire …………………………………………….

expulser …………………………………………….

interdire …………………………………………….

régulariser …………………………………………….

durcir …………………………………………….

évaluer …………………………………………….

créer …………………………………………….

1. Analysez les éléments soulignés (catégorie grammaticale, genre, nombre, temps verbal, personne verbale…) :
2. […] (en permettant ou non l’accès au travail par exemple et en modifiant les conditions de renouvellement des titres de séjour) […]

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………...

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

1. […] les différents gouvernements qui se sont succédés au pouvoir ont fait voter cinq lois […]

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

1. […] le texte abroge en partie la double peine, qui punissait des condamnés de droit commun en situation régulière ayant purgé leur peine à être expulsés du territoire.

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………...

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………...

1. […] les dispositions de cette loi en matière d’immigration familiale prévoient, pour toute personne demandant un visa de long séjour […].

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………...

1. Identifiez les participes passés utilisés sans auxiliaire dans le texte, mettez-les à la forme base et indiquez l’infinitif du verbe.

APPROFONDISSEMENT DU TEXTE

1. Après avoir lu le texte suivant, remplissez-le avec les adjectifs proposés :

choisie qualifiée qualifiés sélective facilité bleue vert

réussie temporaire tendus accru étrangère étranger économiques

accordées démographique légale identiques professionnelle européenne française

**Une nouvelle image de la main d’œuvre immigrée : l’immigration choisie**

Dans les années 1990, l’Europe accepte une immigration sélective pour dynamiser son économie, la main-d’œuvre …………………….. faisant défaut dans certains domaines. Le débat se poursuit, en 2005, avec l’adoption par la Commission ………………………. du « Livre ………………….. sur une approche communautaire de la gestion des migrations………………………. ». La Commission reconnaît l’impact du déclin ………………………. et du vieillissement de la population sur l’économie et souligne, en conséquence, la nécessité de revoir les politiques d’immigration sur le long terme, en particulier à la lumière des implications que la stratégie de migration économique aurait sur la compétitivité et, dès lors, sur la réalisation des objectifs du traité de Lisbonne.

Le texte sur l’immigration et l’intégration de 2003 consacre officiellement l’idée d’une reprise de l’immigration de travail en fonction des besoins de l’économie ……………………… : c’est l’immigration …………………….. . La loi Chevènement du 11 mai 1998, s’inspirant du rapport de Patrick Weil de 1997, contenait déjà les éléments d’une politique ………………………., en donnant des facilités aux chercheurs par exemple. Dans l’exposé des motifs de la loi du 24 juillet 2006, il est explicitement écrit que la loi vise à promouvoir une immigration choisie ainsi qu’une intégration ……………………… . Pour ce faire, elle revient à la sélection de la main d’œuvre avec des listes de secteurs ……………………… où les employeurs peuvent faire appel à des étrangers. Dans ces secteurs on pourra établir une carte de séjour …………………….. d’un an, renouvelable sur la durée du contrat de travail.

La loi Besson de juin 2011 poursuit cette même orientation et crée de nouveaux outils de promotion de l’immigration …………………………. . Pour les étrangers hautement ………………………… (formation post-baccalauréat d’au moins 3 ans ou expérience professionnelle d’au moins 5 ans), une « carte ………………….. européenne », prévue par le Pacte européen sur l’immigration et l’asile de 2008, est créée. Elle permet un accès ……………………… au marché du travail et des droits au séjour ………………………. dans tous les pays de l’Union européenne, mais sa durée reste indexée sur la durée du contrat de travail.

Cependant, au [Conseil des ministres](http://www.vie-publique.fr/th/glossaire/conseil-ministres.html) du 15 juin 2011, le ministre de l’intérieur, Claude Guéant, présente une communication sur la maîtrise de l’immigration …………………………. dans laquelle il relativise ce recours à l’immigration de travail : l’immigration de travail doit être réduite par un contrôle …………………….. des préfets et la révision de la liste des métiers en tension, susceptibles de faire appel à de la main d’œuvre ……………………… . De même, la circulaire du 31 mai 2011 sur les autorisations de travail …………………….. à des étudiants étrangers à l’issue de leurs études en France veut limiter le changement de statut des étudiants en celui de travailleur, sous couvert d’un rappel à la loi de 2006 (celle-ci prévoit qu’un étudiant ………………………… terminant ses études a droit à un emploi de six mois dans la discipline où il a fait ses études, afin de se familiariser avec le monde du travail) et d’une crainte de la fuite des cerveaux des pays en voie de développement.

Source : <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-immigration/legislation-reglementation-statut-etrangers-entree-sejour-travail-eloignement/>